

Quelle est la procédure après le dépôt de la plainte ?

Une plainte peut être déposée auprès des services de police métropolitaine (Metropolitan Police Department, MPD) ou du Bureau des plaintes contre la police (Office of Police Complaints, OPC). Les tableaux ci-dessous précisent les procédures d'examen des plaintes.

Processus pour les plaintes auprès de la MPD

ÉTAPE 1 Dépôt de la plainte auprès de la MPD.

ÉTAPE 2 Le responsable de la MPD chargé de la plainte vous contacter pour vous signaler le lancement de l'enquête. Si besoin est, il ou elle vous demandera des renseignements supplémentaires.

ÉTAPE 3 Dans le cadre de l'enquête sur la plainte, les témoins et l'agent de police faisant l'objet de la plainte sont interviewés. L'agent a le droit de savoir de nom du plaignant s'il est connu et la nature de la plainte. La MPD ne révélera toutefois pas le nom du plaignant si celui-ci demande à rester anonyme.

ÉTAPE 4 Suite à l'achèvement de l'enquête, l'une des conclusions suivantes est atteinte :

Acceptation — l'allégation du plaignant est appuyée par suffisamment de preuves pour déterminer que l'incident s'est bien produit et que les actions de l'agent de police étaient répréhensibles.

Insuffisance de faits — les faits sont insuffisants pour déterminer si l'abus policier allégué s'est produit.

Exonération — la prépondérance des éléments indique que le comportement allégué s'est bien produit mais qu'il ne violait pas les politiques, les procédures ou la formation de la MPD.

Sans fondement — l'enquête a déterminé qu'il n'existe aucun fait appuyant la survenance même de l'incident.

ÉTAPE 5 Vous serez notifié(e) du résultat de l'enquête. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez faire appel de la décision par courrier adressé au chef de police :

Chief of Police
Metropolitan Police Department
300 Indiana Avenue, NW, Room 5080
Washington, DC 20001

Procédure de plainte auprès de l'OPC

ÉTAPE 1 Après avoir reçu un formulaire de plainte dûment rempli et signé, l'OPC examine la plainte pour confirmer qu'elle relève bien de sa compétence.

ÉTAPE 2 Si la plainte relève de la compétence de l'OPC, elle est en général confiée à l'un de ses investigateurs. Dans certains cas, l'OPC renvoie la plainte à la médiation, laquelle implique une rencontre face à face entre le plaignant/la plaignante et l'agent de police. Cette réunion est menée par un tiers neutre formé à la médiation qui aide les parties à atteindre une résolution de la plainte mutuellement acceptable.

Si une plainte concernant un agent de la MPD ne relève pas de l'OPC, celle-ci l'envoie à la MPD pour enquête.

ÉTAPE 3 Selon les résultats de l'enquête, l'OPC peut rejeter la plainte, ou, si l'enquête révèle qu'on peut raisonnablement penser qu'un abus policier s'est produit, la plainte est renvoyée à un examinateur de plainte indépendant qui rédigera une décision par écrit.

ÉTAPE 4 L'OPC avise le plaignant/la plaignante et l'agent de police concerné de la décision au sujet de la plainte et si la plainte est acceptée, elle est envoyée au chef de police pour l'adoption de mesures disciplinaires. Vous serez avisé(e) des mesures adoptées et pourrez y répondre par courrier au chef de police.

L'OPC a le droit de recevoir, d'enquêter et de résoudre les plaintes d'abus policiers déposées par le public contre les agents de la MPD. Vous pouvez déposer les formulaires de plainte en personne, par courrier ou fax au (202) 727-9182, ou dans tout poste de police de district de la MPD.

Comment porter plainte contre les agents de la police métropolitaine

Procédure d'examen des plaintes



La police métropolitaine (Metropolitan Police Department, MPD) est déterminée à fournir des services professionnels de haute qualité à tous ; la MPD ne tolère aucune faute professionnelle ou acte répréhensible de la part de ses membres. Si vous estimez avoir été victime ou observé des abus de tout genre commis par la police, la MPD vous encourage à signaler l'incident soit à la MPD soit au bureau des plaintes contre la police (Office of Police Complaints, OPC). Vous pouvez déposer les plaintes de plusieurs façons pratiques, notamment en personne, par téléphone, ou par courrier, email ou fax. Il existe deux procédures distinctes d'examen et d'investigation des plaintes:

Bureau des plaintes contre la police (Office of Police Complaints) :

- » Enquête sur les plaintes déposées contre ses membres par sa division des affaires internes (MPD Internal Affairs Bureau, IAB) et sa hiérarchie.
- » Permet aux particuliers de faire examiner leurs plaintes par une agence distincte de la MPD.
- » A le pouvoir d'enquêter sur les plaintes déposées dans un délai de 45 jours après l'incident concerné faisant état de harcèlement, de recours à la force de façon inutile ou excessive, de l'utilisation de langage ou de comportement insultant, avilissant ou humiliant, de traitement discriminatoire, de représailles pour avoir déposé une plainte auprès de l'OPC ou de l'absence d'identification visible ou le refus de fournir son nom et numéro de badge à la demande d'un membre du public.

La police métropolitaine (Metropolitan Police Department) :

- » Enquête sur les plaintes déposées contre ses membres par sa division des affaires internes (*MPD Internal Affairs Bureau*, IAB) et sa hiérarchie.
- » Enquête à tout moment sur les plaintes faisant état de tout type de faute professionnelle, y-compris celles que l'OPC peut examiner.
- » Enquête sur toutes les plaintes anonymes.



Bureau des plaintes contre la police (Office of Police Complaints)

Le gouvernement du District de Columbia a créé le Bureau des plaintes contre la police en vue de fournir au public un forum indépendant et impartial pour examiner et résoudre les plaintes d'abus policiers déposés par le public contre des agents de la MPD. L'OPC a pour objectif de promouvoir les normes les plus rigoureuses d'intégrité, professionnalisme et responsabilité dans les services de police du District. La confiance du public se voit renforcée par l'assurance que les plaintes d'abus policiers sont prises au sérieux, soumises à une enquête minutieuse et examinées par un personnel expérimenté. L'OPC est encadré par la Commission de plaintes contre la police (Police Complaints Board, PCB), nommée par le maire et confirmée par le Conseil du District de Columbia.

L'OPC est chargé des types de plaintes suivantes à l'encontre des agents de la MPD :

- » Harcèlement
- » Recours à la force de façon inutile ou excessive
- » Utilisation de langage ou de comportement insultant, avilissant ou humiliant
- » Traitement discriminatoire en raison de la race, couleur de peau, religion, origine nationale, sexe, âge, état civil, apparence physique, orientation sexuelle, identité ou expression sexuelle, responsabilités familiales, handicap physique, appartenance politique ou à un groupe, source de revenus ou lieu de résidence ou de travail
- » Représailles pour avoir porté plainte auprès de l'OPC
- » Absence d'identification visible ou refus de fournir son nom et numéro de badge à la demande d'un membre du public

Pour obtenir les formulaires de plaintes et fiches d'information :

- » Rendez-vous aux bureaux de l'OPC : *Office of Police Complaints*, 1400 I Street, NW, Suite 700, Washington, DC, 20005
- » Appelez l'OPC au **(202) 727-3838**
- » Appelez la ligne d'urgence permanente gratuite de l'OPC au **(866) 588-0569**
- » Visitez le site Web de l'OPC : **policecomplaints.dc.gov**
- » Allez dans l'un des postes de police de la MPD dans le district

Vous pouvez déposer les formulaires de plainte :

- » En personne ou par courrier à l'adresse ci-dessus (*Office of Police Complaints*, 1400 I Street, NW, Suite 700, Washington, DC, 20005
- » Par fax au **(202) 727-9182**
- » Dans n'importe quel poste de police du district de la MPD

Division des affaires internes de la MPD (MPD Internal Affairs Bureau)

La division des affaires internes (Internal Affairs Bureau, IAB) est l'unité interne de la MPD chargée de s'assurer que toutes les plaintes d'abus policiers soient traitées correctement.

L'IAB enquête sur les plaintes déposées à tout moment faisant état de tout type de faute professionnelle, y compris les abus que l'OPC peut examiner et les plaintes anonymes. Vous pouvez porter plainte de plusieurs façons :

- » En personne à l'IAB ou tout poste de la MPD.
- » Par courrier détaillant votre plainte adressé à l'IAB ou tout poste de police.
- » Par téléphone :

Internal Affairs Bureau:

(202) 727-4385, TTY: (202) 898-1454

Ligne d'urgence permanente : 1-800-298-4006

- » Par fax à l'IAB au **(202) 727-5116** ou au **(202) 727-4858**
- » Par email à **citizen.complaints@dc.gov**

Ce qu'il ne faut pas oublier dans votre plainte

Que vous portiez plainte auprès de la MPD ou de l'OPC, il est très important de fournir les éléments suivants dans la description de l'évènement :

- » Le jour de la semaine, la date, l'heure et le lieu de l'incident.
- » Le nom, le numéro de badge et la description de l'agent.
- » Les noms, adresses et numéros de téléphone des témoins.
- » Le numéro de plaque d'immatriculation de tous les véhicules impliqués dans l'incident.
- » Tout autre élément justificatif qui vous semble important comme des copies de contraventions, de rapports de police, de photos et dossiers médicaux. Si vous avez été blessé(e), précisez la nature et sévérité de vos blessures.
- » Il est absolument essentiel de déposer votre plainte aussi rapidement que possible pour pouvoir prendre des photos et obtenir les dossiers médicaux

Veuillez noter que toute personne désirant déposer une plainte auprès de l'OPC doit soumettre un formulaire dûment rempli et signé dans les 45 jours qui suivent l'incident concerné. Vous pouvez déposer une plainte auprès de la MPD à tout moment.